

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2016 – 09

Date validation officielle : 15 décembre 2016	Objet : Création d'une piste cyclable entre Besançon et Chalezeule (25)	Vote : Unanimité
--	--	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 15/12/2016, a examiné, au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement, le dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées pour l'aménagement d'une piste cyclable de 1,8km de long par le Grand Besançon, en moyenne vallée du Doubs sur les communes de Besançon et de Chalezeule.

La DREAL a présenté succinctement le dossier.

Les membres du CSRPN se sont exprimés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016 sur la base des données du dossier dressé par le bureau d'étude Species daté de décembre 2015.

Vu la proposition de dossier de demande de dérogation,
Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté,

Considérant :

- la vocation de l'ouvrage (déplacement doux, activités sportives, etc.),
- le faible impact général de ce type d'ouvrage, en décaissement et remblais sans sur-élévation, reprenant des chemins ou empruntant des prairies ordinaires et cultures ;
- les mesures d'atténuation et les mesures de compensation proposées par le maître d'ouvrage ;

Le CSRPN :

Souligne :

- la faiblesse globale des inventaires, notamment en matière de flore et de batrachofaune (périodes de prospections imparfaites)
- les milieux relativement ordinaires

Prend acte :

de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation présentées dans le dossier de demande, notamment :

Pour les mesures d'atténuation :

- localisation du tracé en retrait des zones de lisière avec conservation d'une bande tampon d'au moins 2 mètres et renforcement de cette lisière ;
- réalisation des travaux de la mi-septembre à la mi-février, pour les décapages du sol et travaux pendant la période estivale pour la mise en œuvre des enrobés et travaux de finition afin d'éviter les périodes de reproduction ;
- mise en place d'un plan de zonage environnemental en phase chantier, interdisant notamment tout stockage dans le milieu naturel ;
- capture et déplacement avec relâché immédiat pour les reptiles potentiellement présents en phase travaux (réalisé par un écologue présent en phase chantier).

Pour les mesures de compensation :

- reconstitution de 170 ml de haie favorables aux oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts ;
- reconstitution de milieux prairiaux sur 0,9 ha dont des zones favorables au Cuivré des marais ;
- création de 3 murets d'une vingtaine de mètres de long, en pierre sèche favorable aux reptiles.

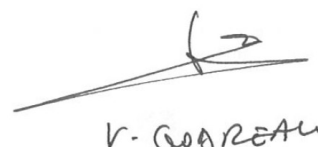
Demande que :

- un inventaire floristique complémentaire, sur juin-juillet, soit conduit sur le tracé de la véloroute, de même s'agissant de la batrachofaune en période de migration et de ponte (février-avril), pour confirmer précisément l'évitement de tout habitat d'espèces protégées et de couloirs de migrations des batraciens protégés ;
- dans les tronçons traversant des prairies favorables au Cuivré des marais, les bas-coté de la véloroute soient entretenus sur la plus petite largeur possible, soit la largeur d'une barre de fauche ou d'épareuse (moins d'un mètre approximativement) ;
- l'ouvrage ne perturbe pas les écoulements de surface et que toutes les garanties soient apportées en ce sens.

Sous réserve de prise en compte de ces observations et de la demande complémentaire, le CSRPN émet un avis favorable.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU